

Envoyé en préfecture le 12/05/2023

Reçu en préfecture le 12/05/2023

Publié le

ID : 078-217801463-20230511-DEL_2023_048-DE



**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 MAI 2023**



**Extrait du registre des délibérations
République Française**

N°DEL_2023_048

**AVENANT 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS
SPORTIVES CONCLUE AVEC L'ASSOCIATION SPORTIVE DE CHATOU**

L'an deux mille vingt trois, le onze mai à 20 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 3 mai 2023, s'est assemblé dans l'Auditorium du Conservatoire, 85 boulevard de la République, sous la présidence de Monsieur Eric DUMOULIN .

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Olivier LASSAL, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Jean-Manuel PARANHOS, Laurent LEFEVRE, Sophie LEFEBURE, Nathalie MOULIN, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Véronique LIGNIER à Michèle GRELLIER, Laurence BOUDER à Virginie MINART-GIVERNE, Arménio SANTOS à Eric DUMOULIN, Levon MINASSIAN à François SCHMITT, Arnaud BEAUVOIR à Pierre ARRIVETZ, Aymeric TONNEAU à Vincent GRZECZKOWICZ, Yves ENGLER à Béatrice BELLINI

Secrétaire :

Pierre GUILLET

Les 32 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

NOTE DE SYNTHÈSE

Par délibération en date du 22 juin 2022, le Conseil municipal a autorisé la signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux des installations sportives du stade Finalteri et du complexe de l'Île des Impressionnistes avec l'Association Sportive de Chatou pour développer la pratique sportive du foot à destination de tout public.

Or, l'association a demandé à la ville de pouvoir également bénéficier :

- du club house du site Finalteri afin de développer l'accueil des familles des enfants et des jeunes lors des entraînements et des matchs organisés au Stade Finalteri,
- du parking de l'école Jean Rostand en raison de difficultés de stationnement lors de l'organisation de tournois.

La commune envisage la conclusion d'un avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre gracieux afin d'ajouter l'utilisation du Club House de Finalteri et le parking de Jean Rostand lors des tournois. Les conditions d'utilisation seront définies dans ce dernier.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 22 juin 2022 portant sur l'approbation et la conclusion de la convention de mise à disposition à titre gracieux des installations sportives à l'Association Sportive de Chatou

Vu l'avis de la commission Éducation, Restauration Municipale, Sports en date du jeudi 20 avril 2023,

Considérant la volonté du club de foot de développer son activité et les moments des convivialité avec les familles,

Considérant la volonté de la ville d'accompagner les associations à se développer,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition des installations sportives conclue à titre gracieux avec l'Association Sportive de Chatou,
- **d'autoriser** le Maire à signer ledit avenant n°1 et tout document afférent.

A L'UNANIMITÉ,

Publiée le : 12/05/2023